



Commission scolaire  
de la Côte-du-Sud

## IDENTIFICATION

CP-FPFGA-02

# TITRE : POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## SERVICES

Service de la formation professionnelle et  
de la formation générale des adultes

## ADOPTION ET MISES À JOUR

RÉSOLUTION	DATE
CC-07-02-28 08	28 février 2007
CC-15-02-10-05	10 février 2015

## SECTEUR

- CADRE DE RÉFÉRENCE
- CADRE JURIDIQUE
- CAHIER DES POLITIQUES
- LIVRE DES RÈGLEMENTS
- MANUEL DES PROCÉDURES

## SIGNATURE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Nom

Date



Commission scolaire  
de la Côte-du-Sud

# POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## 1. Objet de la politique

La présente politique détermine les rôles et le mandat de chacun quant à la promotion et la valorisation de la formation professionnelle.

## 2. But de la politique

Le but de la politique est d'assurer que la formation professionnelle et sa contribution au développement des personnes et de la société soient reconnues à leur juste valeur par l'ensemble du personnel, les élus de la Commission scolaire, les élèves, leurs parents et la communauté.

## 3. Visée de la politique

- Assurer la valorisation de la formation professionnelle.
- Favoriser l'accès des élèves à la formation professionnelle.
- Favoriser une concertation entre les différents ordres d'enseignement.

## 4. Portée de la politique

La politique s'applique aux établissements scolaires primaires, secondaires, formation générale des adultes et formation professionnelle.

## 5. Définitions

**Valorisation :** Dans le cadre de cette politique, le mot «valorisation» recouvre l'ensemble des actions, dispositifs et procédures destinés à mettre en valeur la formation professionnelle et ce qu'elle peut apporter au développement des individus et de la communauté.



Commission scolaire  
de la Côte-du-Sud

**Formation professionnelle :** Formation ayant pour but de préparer une personne à l'exercice d'un métier spécialisé ou semi-spécialisé.

## 6. Principes directeurs

La mise en œuvre des services de la formation professionnelle relève de la commission scolaire.

Un établissement scolaire doit :

- centrer son activité sur la réussite de l'élève.
- Admettre, reconnaître, déceler et respecter la diversité des intérêts, des aptitudes et des choix de ses élèves.
- Valoriser la diversité des choix professionnels. La Loi sur l'instruction publique donne à l'école la mission « **d'instruire, de socialiser et de qualifier** » les élèves (article 36, voir annexe).
- Inciter l'élève à poursuivre une démarche pour préciser ses choix d'orientation professionnelle afin d'identifier son but professionnel, lequel contribuera à sa motivation.
- Permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle, en vue de l'exercice d'un métier correspondant à ses intérêts et aptitudes, contribuant à sa réalisation personnelle et professionnelle.

## 7. Champs d'activités

La présente politique s'inscrit dans les pouvoirs et responsabilités de la commission scolaire en matière de valorisation de la formation professionnelle.

## 8. Principes d'action

- 8.1 Faciliter l'accès aux programmes de formation professionnelle.
- 8.2 Permettre aux élèves de recevoir les renseignements, les conseils et le soutien nécessaires pour choisir de façon éclairée un programme de formation professionnelle approprié.



Commission scolaire  
de la Côte-du-Sud

- 8.3 Rendre le choix de la formation professionnelle positif et éviter ainsi qu'il soit le résultat d'un mode d'orientation par défaut.
- 8.4 Permettre au personnel de la commission scolaire de mieux connaître la formation professionnelle et, en particulier, l'offre de service de formation professionnelle de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, ainsi que les perspectives d'emploi qui y correspondent.
- 8.5 Faire connaître la valeur et l'importance que la commission scolaire accorde à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- 8.6 S'assurer que les parents d'élèves, les entreprises et les organismes socio-économiques développent une meilleure connaissance des activités de formation professionnelle réalisées par la commission scolaire.
- 8.7 Favoriser la concomitance (formation générale jeunes ou adultes/formation professionnelle) qui permet l'acquisition du diplôme d'études professionnelles.
- 8.8 Favoriser l'intégration d'activités orientantes en formation générale afin de permettre aux élèves d'explorer et d'expérimenter différentes réalités propres aux champs de compétence relevant de la formation professionnelle.
- 8.9 Mettre en valeur les possibilités de réalisation personnelle et professionnelle qu'offre la formation professionnelle en présentant les perspectives d'emploi et les taux de placement de divers programmes.
- 8.10 Mettre en valeur l'expertise et les compétences du personnel enseignant de la formation professionnelle, de même que la qualité des équipements de formation.
- 8.11 Favoriser et encourager l'utilisation de passerelles entre le parcours de formation axé sur l'emploi (CFMS) et celui de la formation professionnelle (DEP).
- 8.12 Favoriser, encourager et participer à l'établissement de passerelles entre la formation professionnelle et la formation technique.

## **9. Partage des responsabilités**

### **9.1 Le Conseil des commissaires**

- Adopte la politique.
- Informe et rend compte à la population des services de formation professionnelle offerts par la commission scolaire.



Commission scolaire  
de la Côte-du-Sud

## **9.2 Le conseil d'établissement et le comité de parents**

- Favorise les activités relatives à la valorisation de la formation professionnelle.

## **9.3 La Direction générale**

- S'assure de la diffusion et de l'application de la politique de valorisation de la formation professionnelle auprès de la direction de chaque unité administrative et veille à sa mise à jour.
- Soutient les actions des établissements dans la mise en œuvre de la politique.

## **9.4 La direction d'école primaire**

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel et du conseil d'établissement.
- Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle.
- Encourage les enseignants à intégrer, dans le cadre de l'approche orientante, des activités en lien avec la formation professionnelle et les métiers apparentés.
- Informe la commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

## **9.5 La direction d'école secondaire ou de centre d'éducation des adultes**

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel et du conseil d'établissement.
- Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation et de promotion de la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- S'assure que les élèves reçoivent les informations nécessaires sur les programmes de formation professionnelle et les métiers apparentés.
- Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle et les métiers apparentés..



Commission scolaire  
de la Côte-du-Sud

- Facilite la concomitance et le passage de la formation générale vers la formation professionnelle.
- Informe la commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

#### **9.6 La direction de centre de formation professionnelle**

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel et du conseil d'établissement.
- Facilite l'accès des élèves des écoles primaires, secondaires et des centres de formation générale des adultes aux activités de la formation professionnelle.
- Facilite le passage de la formation générale vers la formation professionnelle pour les élèves qui le désirent notamment par la mise en place de passerelles et de concomitance.
- Met en valeur les réussites des élèves et des anciens élèves de la formation professionnelle de la commission scolaire.
- Informe la commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

#### **9.7 La direction de service de la commission scolaire, selon le champ d'activités**

- Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel.
- Encourage et soutient le personnel relativement à :
  - la diversité des parcours de formation et des modèles de réussite que présente la formation professionnelle;
  - la connaissance des activités de formation professionnelle offertes par la commission scolaire;
  - l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle.
- Soutient le développement et la mise en place de stratégies de valorisation de la formation professionnelle à l'intention des élèves, de leurs parents, du personnel de la commission scolaire et de la communauté.
- Privilégie la qualification acquise en formation professionnelle dans l'embauche de personnel de soutien.



Commission scolaire  
de la Côte-du-Sud

### **9.8 La conseillère en communication**

Collabore activement aux activités d'information et de promotion relatives à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.

## **10. Suivi de la politique**

Le directeur général est responsable du suivi et de l'application de la présente politique.

## **11. Entrée en vigueur**

La présente politique révisée entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil des commissaires.